

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER  
DU LUNDI 12 JANVIER 2015 - 19 h 00

Le douze janvier deux mil quinze à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 5 janvier 2015 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 15.

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, M. JAY Patrick, Mme LANDEFORT, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, Mme CLUZE Annie, M. OLLIER-FAURE Frédéric, M. TRAVERSIER Richard, Mme BROC Stéphanie, Mme BONGARD Gwenaëlle, Mme DAUSSY Florence, Mme BRUN Catherine, M. DONGE Yves.

Absents excusés: Néant.

Secrétaire de séance : Mme LANDEFORT Christelle.

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**SEANCE n° 01.2015 - DELIBERATION N°01 – Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite PMR (1<sup>ère</sup> tranche). Demande de subvention auprès de l'état : Dotation d'équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.).**

**Exposé :**

M le Maire rappelle le projet qui consiste à mettre aux normes d'accessibilité l'accès des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il informe le conseil municipal qu'un diagnostic pour les travaux à réaliser sur la commune de Saint-Lattier a déjà été effectué par le cabinet Qualiconsult et qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'état au titre de la D.E.T.R. Il précise en outre que pour des raisons financières, tous les travaux recensés par cette étude ne pourront pas être réalisés dans leur intégralité et qu'il convient de prévoir **plusieurs tranches**.

**Proposition :**

Il rappelle la teneur des fiches techniques établies par le cabinet Qualiconsult. Il propose que les travaux dont le détail suit soient retenus pour un montant total de 148 595.00 € HT (**première tranche**):

- Ancienne école de la Baudière 51 605.00 € HT
- Cantine scolaire le village : 15 180.00 € HT
- Cimetière de la Baudière : 4 580.00 € HT
- Cimetière le Village : 3 080.00 € HT
- Ecole primaire le Village : 17 075.00 € HT
- Eglise de la Baudière : 8 840.00 € HT
- Eglise du village : 12 690.00 € HT
- Mairie : 35 545.00 € HT

Et qu'une demande de subvention au titre de la DETR soit déposée auprès des services de l'état.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré

- **DONNE son accord afin que soit déposer une demande de subvention la plus large possible dans le cadre de la DETR** au titre des travaux d'aménagement des bâtiments communaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite tels qu'ils viennent de leur être présentés **pour une première tranche**,

- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

| <b>TRAVAUX D'ACCESSIBILITE/ PLAN DE FINANCEMENT :</b> |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses Travaux HT                                   | 148 595.00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                 | <b>148 595.00 €</b> |
| Subvention du CONSEIL GENERAL 45 % (env)              | 40 851.00 €         |
| Subvention DETR (Etat) 20 %                           | 29 719.00 €         |
| Autofinancement                                       | 78 025.00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                 | <b>148 595.00 €</b> |

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de l'état.
- **DEMANDE** l'autorisation anticipée de démarrage des travaux (compte tenu de l'urgence à faire réaliser certains travaux notamment en vue des élections départementales).
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.**

**SEANCE n° 01.2015 - DELIBERATION N°02 – Travaux du Cultil. Avenant au Marché maîtrise d'œuvre.**

**Exposé :**

M le Maire explique qu'afin de répondre à la demande des éventuels constructeurs ou propriétaires sur l'éco quartier du Cultil, il a été convenu d'autres modalités que celles prévues au marché de maîtrise d'œuvre concernant la mission d'assistance technique pour le suivi des projets immobiliers. Une modification de la répartition des honoraires entre co-traitants sur la phase 4 du contrat de maîtrise d'œuvre est proposée.

**Proposition :**

Ainsi des permanences architecturales d'une demie journée mensuelle et assurées par l'Atelier Ritz seront mises en place. Ces consultations se dérouleront en mairie, le dernier mercredi de chaque mois entre 14 et 17 heures. Soit 450.00 € la permanences (1/2 journée de préparation et ½ journée de présence). Il explique qu'en conséquence, le marché initial signé avec le maître d'œuvre, le cabinet EPODE, doit être modifié par le biais d'un avenant n°2. Il fait lecture de ce document et le soumet au vote du conseil municipal.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré

- **DONNE son accord pour la passation d'un avenant N° 2 avec le cabinet EPODE selon les modalités financières suivantes :**

**MARCHE ACTUEL :**

| Eléments de mission                              | de | Montant en € HT    | Montant marché Epode | Montant marché Atelier Ritz |
|--------------------------------------------------|----|--------------------|----------------------|-----------------------------|
| Rédaction des documents de prescriptions         |    | 6 300.00 €         | 3 000.00 €           | 3 300.00 €                  |
| Assistance pour le suivi des projets immobiliers |    | 9 000.00 €         | 4 500.00 €           | 4 500.00 €                  |
| <b>TOTAL HT</b>                                  |    | <b>15 300.00 €</b> | <b>7 500.00 €</b>    | <b>7 800.00 €</b>           |

**AVENANT n°2**

| Eléments de mission                              | de | Montant en € HT    | Montant marché Epode | Montant marché Atelier Ritz |
|--------------------------------------------------|----|--------------------|----------------------|-----------------------------|
| Rédaction des documents de prescriptions         |    | 6 300.00 €         | 3 000.00 €           | 3 300.00 €                  |
| Assistance pour le suivi des projets immobiliers |    | 9 000.00 €         | 2 250.00 €           | 6 750.00 €                  |
| <b>TOTAL HT</b>                                  |    | <b>15 300.00 €</b> | <b>5 250.00 €</b>    | <b>10 050.00 €</b>          |

- **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que les vacances de M Ritz sont regroupées sur une année selon un planning défini au préalable et que toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

**Vote : Pour 15 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.**

**SEANCE n° 03-2015 - DELIBERATION N°03 – Convention de mise à disposition de matériel pour le déneigement.**

**Exposé :**

M le Maire explique que M Patrick Jay, agriculteur en charge du déneigement sur certaines voiries communales, a souhaité cesser cette activité. Il rappelle la nécessité de procéder aux opérations de déneigement des voies de la commune en cas d'intempérie afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

**Proposition :**

Afin de répondre à cette nécessité, il propose la signature d'une convention de mise à disposition de matériel par un agriculteur d'une commune limitrophe, M Christian HECTOR. M le Maire fait lecture d'un modèle de convention.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré

- **DONNE son accord** pour la signature d'une convention de mise à disposition de matériel par M Christian Hector à la commune selon les modalités financières suivantes :

*Coût horaire pour mise à disposition d'un véhicule agricole pour le déneigement des voies communales .....30.00 € TTC*

- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.**

**SEANCE n° 01.2015 - DELIBERATION N°04 - Travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie. Demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.).**

**Exposé :**

M le Maire rappelle aux conseillers présents la nouvelle organisation du secrétariat en termes de temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : deux agents à temps plein et un agent d'accueil à temps partiel. Il précise que la configuration actuelle des bureaux de la comptable et du maire ne permet pas la présence de deux agents en continu dans le premier et la possibilité de recevoir le public dans de bonnes conditions pour le second. Les conditions matérielles sont difficiles : bureaux très étroits avec beaucoup de passage, pas assez de meuble de rangement.

**Proposition :**

Il propose que des travaux de rénovation soient programmés. Il présente un projet détaillé sur le plan technique et financier. Le montant estimatif des travaux s'élève à 72 600.00 € HT + 7 500.00 € HT d'aléas. Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention la plus large possible, au titre de la D.E.T.R. soit déposée auprès des services de l'état sur la ligne des travaux sur bâtiments communaux.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré

- **DONNE son accord afin que soit déposer une demande de subvention la plus large possible dans le cadre de la DETR** au titre des travaux des bâtiments communaux pour la rénovation de la mairie.

- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

| <b>TRAVAUX D'ACCESSIBILITE/ PLAN DE FINANCEMENT :</b> |                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses Travaux et aléas en HT                       | 80 100.00€         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                 | <b>80 100.00 €</b> |
| Subvention du CONSEIL GENERAL                         | 5 000.00 €         |
| Subvention DETR (Etat) 20 %                           | 16 020.00 €        |
| Autofinancement                                       | 59 080.00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                 | <b>80 100.00 €</b> |

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de l'état au titre de la D.E.T.R.

- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux** (compte tenu du nombre d'agents présents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015).

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.**

**SEANCE n° 01-2015 - DELIBERATION N° 06 – Travaux accessibilité des bâtiments communaux. Choix des entreprises deux derniers dossiers concernant les cimetières Le Village et La Baudière et rajout des deux dossiers concernant les deux églises Le Village et La Baudière.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12-2014-057 du 27 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait donné son accord pour les travaux d'accessibilité de certains bâtiments communaux (dossiers A – cantine scolaire B – Parking devant l'école et E – Ecole de la Baudière). Il explique qu'à la suite de la consultation engagée des devis complémentaires chiffrés ont été reçus en mairie pour les dossiers C – Eglise du Village et D – Eglise de La Baudière. Il propose que soit également pris en compte deux dossiers supplémentaires pour cette deuxième tranche : dossier F- Cimetière de la Baudière et G-Cimetière du Village.

Après avoir pris connaissance des propositions, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ donne son accord pour la validation des devis suivants :

Ets Blanc St Julien en Vercors 26 420 TP et maçonnerie :

Montants :  
1 532.90 € HT pour le dossier C Eglise Village  
1 434.70 € HT pour le dossier D Eglise Baudière  
4 539.60 € HT pour le dossier F Cimetière Baudière  
6 694.83 € HT pour le dossier G Cimetière Village

- Ets Rousset St Marcellin 38 160 Menuiserie :

Montant : (adaptation porte) 1 000.00 € HT pour le dossier C Eglise Village.

✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

**Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.**

**SEANCE n° 01-2015 - DELIBERATION N° 07 – Nouvelles activités périscolaires N.A.P Modification du règlement intérieur, fixation des tarifs.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10.2014.043 du 6 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur des N.A.P.

Il rappelle qu'il avait été décidé de la gratuité pour l'accès aux activités du 1<sup>er</sup> trimestre mais que la mise en place d'une éventuelle participation aux frais engendrés à compter du 2<sup>eme</sup> trimestre 2015 avait été évoquée.

Compte tenu du nombre d'inscriptions effectives sur le premier trimestre et du succès rencontré pour certaines de ces activités, compte tenu des frais engagés par la commune. Monsieur le maire

propose la mise en place d'une participation par les familles pour l'inscription de leurs enfants au NAP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon les modalités suivantes : 15 € par enfant et par trimestre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ autorise la modification du règlement intérieur et notamment l'article 5 comme suit :

**Article 5 – TARIFICATION**

*Il est institué une participation financière pour les inscriptions aux Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La participation s'élève à 15 € par enfant et par trimestre. Cette participation sera réglée par les familles auprès de l'agent communal nommé par le maire régisseur de recettes pour le compte de la commune.*

*Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.*

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

**Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.**

**SEANCE n° 01.2015 - DELIBERATION N° 08 – NAP Nouvelles activités périscolaires. Création d'une régie de recettes.**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, votant la participation des familles aux NAP (Nouvelles activités périscolaires),

Considérant que l'encaissement du produit de cette participation nécessite la création d'une régie de recettes.

Vu l'avis conforme du Trésorier de Saint-Marcellin,

ART 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités périscolaires mises en place par la collectivité pour les élèves de l'école.

ART 2: Cette régie est installée à la mairie de Saint-Lattier 38 840.

ART 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ART 4 : La régie encaisse les produits de la participation des familles aux N.A.P.

ART 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

-en numéraires,

-par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ART 6: Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

ART 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200.00 €.

ART 8: Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de St Marcellin, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois.

ART 9: Le régisseur verse auprès du Trésorier de St Marcellin et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ART 10: Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ART 11: Le régisseur pourra recevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 12 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ART 13: La secrétaire de mairie et le Trésorier de Saint Marcellin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation aux nouvelles activités périscolaires

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- + Accepte la création de la régie de recettes telle que présentée ci-dessus.
- + Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à procéder à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant.

**Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.**

**SEANCE n° 01-2015 - DELIBERATION N°09 – Travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie. Demande de subvention auprès du conseil général de l'Isère.**

**Exposé :**

M le Maire rappelle aux conseillers présents la nouvelle organisation du secrétariat en termes de temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : deux agents à temps plein et un agent d'accueil à temps partiel. Il précise que la configuration actuelle des bureaux de la comptable et du maire rend très compliqué la présence de deux agents en continu dans le premier et difficile la réception du public dans de bonnes conditions pour le second. La configuration actuelle est contrainte: bureaux très étroits avec beaucoup de passage, pas assez de meuble de rangement.

**Proposition :**

Il propose que des travaux de rénovation/réhabilitation soient programmés. Il présente un projet détaillé sur le plan technique et financier. Le montant estimatif des travaux s'élève à 72 600.00 € HT + 7 500.00 € HT d'aléas. Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès du conseil général de l'Isère au titre des travaux sur bâtiments communaux.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré

- **DONNE son accord afin que soit déposer une demande de subvention la plus large possible auprès du Conseil Général de l'Isère** au titre des travaux des bâtiments communaux pour la rénovation de la mairie.

- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

| <b>TRAVAUX D'ACCESSIBILITE/ PLAN DE FINANCEMENT :</b> |                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses Travaux et aléas en HT                       | 80 100.00€         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                 | <b>80 100.00 €</b> |
| Subvention du CONSEIL GENERAL                         | 5 000.00 €         |
| Subvention DETR (Etat) 20 %                           | 16 020.00 €        |
| Autofinancement                                       | 59 080.00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                 | <b>80 100.00 €</b> |

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.
- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux** (compte tenu du nombre d'agents présents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015).
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 15 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.**

**Questions diverses :**

**a/ Travaux de sécurité sur la voirie :** Suite à de nombreuses plaintes au sujet de la vitesse excessive des usagers de la route sur la voie traversant le village, ainsi qu'aux alentours du rondpoint de la Baudière et aux Sablières, une réflexion doit être menée pour la mise en place d'aménagements de sécurité. Les conseillers émettent quelques propositions et notamment :

- la création d'un chemin piétonnier protégé parallèle à la route entre le rondpoint de la Baudière et l'entrée de la Baudière.
- Au village, la pose de « coussins » éventuels posent des problèmes pour le déneigement par les services du conseil général. Les plateaux sont onéreux. Un système de comptage qui enregistre sur un temps donné : la vitesse, le nombre de passage peut s'avérer utile avant de prendre des décisions.
- M Soton propose de communiquer auprès des communes limitrophes dont les habitants traversent St Lattier (ex Les Sablières). La pose d'un miroir avec caméra fictive est suggérée par Mme Rubichon.
- Par ailleurs, l'écoulement des eaux pluviales sur la route de St Bonnet de Chavagne a creusé un chemin communal qui mène à un champ privé. La remise en état est évaluée à 6 500. €. Un autre devis doit être établi. Le conseil municipal est d'accord pour que soit déposée une demande de subvention à l'état (DETR). **Après renseignement, un dépôt de subvention ne sera pas possible cette année car le montant minimum des travaux HT doit être de 25 000.00 €. Une demande avec d'autres travaux de sécurité sera possible en 2016 (avant le 16.01.2016).**

Le conseil municipal se donne le temps de la réflexion. Ce dossier sera revu ultérieurement.

**b/ Travaux d'élagage d'arbres sur diverses voies communales (chemin des Reguinelles).** M Payen donne lecture de deux devis établi par les sociétés : Roche et Sylvestre. Après avoir pris connaissance de ces documents, le conseil municipal donne son accord pour la signature du devis présenté par les Ets Sylvestre pour un montant HT de 1085.00 €.

**c/ Motion de soutien pour le projet Center Parcs :** M. Payen fait lecture d'une proposition de motion de soutien au projet émanant de M Y. Neuder président de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté. Il propose que cette question soit soumise au vote. Le résultat du vote est le suivant : Pour : 4 Contre : 4 Abstention : 7. Le projet de motion n'est donc pas validé par les élus.

En ce qui concerne la banderole « Bienvenue à Center Parcs » qui a été posée, aux Fauries, le conseil municipal décide de l'enlever et charge Monsieur le Maire d'étudier un nouvel emplacement. Dans l'hypothèse où aucun emplacement ne soit possible, le conseil municipal décide que la banderole ne sera pas réinstallée.

**d/Rythmes scolaires.** Concernant la délibération de ce jour fixant le tarif de la participation des familles aux TAP/NAP, Mme G. Bongard demande à ce qu'une communication soit faite auprès des parents afin que ces derniers aient connaissance du prix de revient par enfant pour la commune. Un article en ce sens doit paraître dans l'écho du Nan en Février 2015. L'effectif de la récréation du Lundi et du Jeudi a été réduit de 6 enfants et de 5 sur les activités. Les enfants et les parents sont très satisfaits des nouvelles activités proposées : couture, laine, sport dans la salle des fêtes, mosaïques, jeux en bois.

**e/ Signalétique viaire.** Les numéros des nouveaux habitants seront commandés au fur et à mesure des besoins. **Il est précisé qu'un appel d'offres devra être lancé pour l'établissement d'un marché à bon de commande avec une entreprise spécialisée.** Il est nécessaire de recommander un panneau pour les routes des crêtes en venant de Parnans (Route du Cervoin) + 1 mas.

**f/ Fonctionnement des commissions.** La création de sous-groupe à l'intérieur des commissions est à l'étude.

**g/ Calendrier de la commission finances :** Le calendrier est communiqué aux membres concernés.

**h/ Commission communication et site Internet :** La prochaine réunion de la commission pour l'élaboration du prochain Echo du Nan est fixée au mercredi 14 janvier à 18 heures. La mise à jour du site Internet nécessite que la commission communication se réunisse afin de répartir les domaines.

**i/ Cérémonie des Vœux du vendredi 23 janvier 2015.** Un appel est lancé auprès des conseillers afin d'aider à la mise en place. Rendez-vous est donné un peu avant 18 h 30.

j/ Le défibrillateur de la salle des fêtes fonctionne-t-il car il ne clignote plus ? (à voir).

**f/ La prochaine réunion du conseil municipal** est fixée au lundi 2 février 2015 à 19 heures.

La séance est levée à 22 heures 00.